

## RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : Charey

Echelle : 1:2000

Edition du document	Date de référence	Procédure en cours
06/05/2025	Prescription de la procédure DCC 28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLU DCC 06 mars 2025	

Communauté de communes de Mad & Moselle  
bâtiment Henri Poulet  
24x20 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

ACURIS

AGENCE D'URBANISME

D'AGGLOMERATION DE MOSSELLE

- Signification des symboles**
- Bâti
  - Parcelle cadastrale
  - Limite communale
  - Zone réglementaire
  - Prescriptions ponctuelles
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Élement petit patrimoine
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Arbres remarquables
  - Éléments paysagers (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-19, R15-41 3°) : Mares
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19 et L15-23, R15-41 3° et R15-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise
  - Prescriptions linéaires
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Façade à préservation renforcée
  - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
  - L19-19, R15-41 3° : Mur ou clôture vignotes, remparts ou bornes frontières
  - Voies, chemins à conserver, à créer (L15-38, R15-48 1°) : Chemins
  - Eléments de paysage (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L19-23, R15-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger
  - Prescriptions surfaciques
  - Emplacement réservé
  - Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
  - Patrimoine bâti à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L19-19, R15-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
  - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame bleue
  - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des zones humides
  - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame thermophilie
  - Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame prairiale
  - Eléments de paysage, (sites, secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L15-23, R15-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
  - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Trame forestière de boisement
  - Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L15-23 al. 2, R15-43 4°et R15-43 8 1°) : Périphérie comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L15-6, L15-7, R15-6 à R15-8-1)
  - Informations surfaciques
  - Cimetière
  - Zone d'inondation possible localisée
  - Zone d'ales et de risque inondation (moyen à fort)
  - Zone de risque inondation et mouvement de terrain (moyen à fort)
  - Zone d'ales et de risque mouvement de terrain (moyen à fort)

